

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE LE HOM
Représentée par Monsieur Philippe LAGALLE - Le Maire

OBJET DU MARCHÉ :

LE HOM
MAIRIE – HOTEL-DE-VILLE - CINEMA
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES FACADES

REGLEMENT DE CONSULTATION
Article R 2123-1 du Code de la Commande Publique

IMPORTANT

En application de l'article R 2123-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.
Aucune candidature ou offre présentée sous forme papier ne pourra être acceptée

Date et heure de limite de remise des offres :
VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 – 12 HEURES

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC	3
1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
2.1 – OBJET DU MARCHÉ	3
2.2 – LIEU D’EXÉCUTION	3
2.3 – ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L’OPÉRATION	3
2.4 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D’EXÉCUTION	3
2.5 – TYPE DE MARCHÉ	4
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHÉ D’ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
3.1 – FORME DU MARCHÉ	4
3.2 – VARIATION DES PRIX	4
3.3 – DÉLAIS DE PAIEMENT	4
3.4 – MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	4
3.5 – AVANCES ET ACOMPTES	4
3.6 – DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
4.1 – TYPE DE PROCÉDURE	5
4.2 – VARIANTES IMPOSÉS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR (article 2151-9 du Code de la Commande Publique)	5
4.3 – VARIANTES À L’INITIATIVE DU CANDIDAT (ARTICLE R2151-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).....	5
4.4 – GROUPEMENTS	5
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	5
5.1 – MODALITÉS DE RETRAIT DES DOSSIERS	5
5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5.3 – MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.4 – COMPLÉMENTS À APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	6
6.1 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS.....	6
6.3 – CONTENU DE L’ENVELOPPE	7
6.3.1 – Contenu de la candidature.....	7
6.3.2 – Contenu de l’offre	9
ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.1 - CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1.1 – CRITÈRE « VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE » (NOTE SUR 60 POINTS)	10
7.1.2 – CRITÈRE « PRIX DES TRAVAUX » (NOTE SUR 40 POINTS).....	11
7.2 - NÉGOCIATION	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION	12
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISOIRE	13
ARTICLE 10 - VISITE DES LIEUX	14
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ATTESTATION DE VISITE.....	15

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de LE HOM

Représentée par Monsieur Philippe LAGALLE (le Maire)

Place du Général-de-Gaulle – Thury-Harcourt – 14220 LE HOM

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet :

LE HOM
MAIRIE – HOTEL-DE-VILLE - CINEMA
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES FACADES
Place du Général-de-Gaulle – Thury-Harcourt – 14220 LE HOM

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 – LIEU D'EXÉCUTION

MAIRIE – HOTEL-DE-VILLE - CINEMA
Place du Général-de-Gaulle – Thury-Harcourt – 14220 LE HOM

2.3 – ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Les travaux sont répartis en **3 LOTS** séparés.

LOT N° 01 – MENUISERIES ALUMINIUM – RIDEAU METALLIQUE

LOT N° 02 – I.T.E. SOUS BARDAGE

LOT N° 03 – PEINTURE

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

A chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises. Conformément à l'article R 2113-1 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires peuvent répondre pour tout ou partie des lots.

2.4 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à **4 MOIS** à compter de la date de démarrage des travaux mentionnée dans l'ordre de service du lot n°1.

2.5 – TYPE DE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de travaux.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHÉ D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – FORME DU MARCHÉ

Marché à prix global et forfaitaire.

3.2 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée d'exécution du marché.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres.

L'unité monétaire est l'Euro.

3.3 – DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

3.4 – MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 – AVANCES ET ACOMPTES

Le titulaire ne peut bénéficier d'une avance selon les conditions définies à l'article R2191-3 du Code de la Commande Publique.

Les acomptes suivent les prescriptions fixées sous l'article 13 du CCAG travaux.

3.6 – DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours calendaires** à compter

de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – TYPE DE PROCÉDURE

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique

4.2 – VARIANTES IMPOSÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR (article 2151-9 du Code de la Commande Publique)

Sans objet.

4.3 – VARIANTES À L'INITIATIVE DU CANDIDAT (ARTICLE R2151-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Les variantes sont autorisées, uniquement si la solution de base est chiffrée et si un mémo technique apporte les éléments suffisants pour valider l'opportunité technique et financière de cette proposition.

4.4 – GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – MODALITÉS DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement sur la plate-forme dématérialisée : <http://www.uamc14.org/lehom>

5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

1 - le présent règlement de consultation

2 - le dossier des pièces administratives et financières comprenant :

- le cadre du document valant acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes (1 - relative à la sous-traitance, 2 - répartition des paiements en cas de groupement conjoint)

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

3 - le dossier des pièces techniques comprenant :

CCAP – dossier n° 957-19

CCTP – dossier n° 957-19

Rapport initial de contrôle technique VERITAS – RICT b n°0 – n° affaire 9485990/1 – Mission L ° LE + SEI + TH

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux établi par EDIM - Rapport n° : Mairie – LE HOM 7226 16.07.19 A en date du 16/07/2019.

Synthèse RT RENOVATION « Commune Le Hom » en date du 29/01/2018 établie par ENRJ CONSEIL

4 - le dossier des pièces graphiques

5.3 – MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – COMPLÉMENTS À APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

6.1 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Sous format électronique **uniquement et directement sur la plateforme suivante :** <http://www.uamc14.org/lehom> ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation. Les documents n'ont pas à être signés électroniquement ; seul l'attributaire signera les documents du marché.

A noter que le candidat est engagé sur son offre.

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément, au Code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées à l'article 5.2 du document.

Les pièces seront signées le cas échéant par un représentant qualifié de l'entreprise candidate.

En cas d'attribution du marché seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et lisibles sous le logiciel Libre Office Writer version 4,3,7,2.

LES CANDIDATS SONT INVITÉS À PRENDRE EN COMPTE LES ÉVENTUELS DÉLAIS RÉSULTANT NOTAMMENT DE LEUR DÉBIT DE CONNEXION INTERNET OU DE LA TAILLE DES PIÈCES TRANSMISES SUR LA PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

Toute offre transmise sous forme papier sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Pour rappel, conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique l'offre doit être transmise en une seule fois. Si le candidat transmet plusieurs dossiers d'offres, seul le dernier dossier fera l'objet d'une analyse par le Pouvoir adjudicateur.

6.3 – CONTENU DE L'ENVELOPPE

6.3.1 – Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa

candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté, et accompagné des annexes suivantes :

a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,

b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.

d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

3. Qualifications QUALIBAT demandées pour l'opération :

En l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Conformément à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique, l'Arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour.

Les formulaires DC 1 et 2 à jour au 01/04/2019 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.3.2 – Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées**.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

1 – L'acte d'engagement (AE)

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC 1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

2 – L'offre de prix

3 – Le mémoire technique justificatif de la teneur de l'offre présentant les sous-critères énoncés ci-

dessous.

NOTE IMPORTANTE

L'attestation de visite non obligatoire mais fortement recommandée (cf. Article 10 du présent règlement), datée, signée et avec cachet de l'entreprise sera jointe le cas échéant).

ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2151-5 du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

7.1 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères Pondération

1 - Valeur technique de l'offre 40 points

2 - Prix des travaux 60 points

Pour le critère « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE », une note inférieure à 15/40 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.

7.1.1 – CRITÈRE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » (NOTE SUR 40 POINTS)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre Pondération

Sous-critère n° 1 (15 points) :

La présentation de références mettant en valeur les compétences de l'entrepreneur à réaliser les travaux objet de la présente consultation.

Ce sous-critère sera particulièrement analysé pour le lot n° 02 « ITE SOUS BARDAGE » pour lequel les informations relatives au volume des travaux, à la nature des matériaux et aux techniques mises en œuvre devront être détaillées.

Sous-critère n° 2 (15 points) :

La mémoire méthodologique mettra en évidence :

- La préparation du chantier en tenant compte de ses particularités
- Les moyens humains et matériels mis en place pour répondre aux exigences du chantier
- Les moyens d'accès au chantier et d'approvisionnement du chantier
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnels du chantier et des tiers en milieu

ouvert

- Les mesures prises par l'entreprise dans son approche environnementale du chantier.

Sous-critère n° 3 (10 points)

Le planning prévisionnel détaillé, puis contractuel, en précisant par phase le nombre de compagnons mis à disposition du maître d'œuvre. Ce planning s'inscrira dans le délai global de 4 mois, y compris le mois de préparation et les congés, mentionné dans l'acte d'engagement

7.1.2 – CRITÈRE « PRIX DES TRAVAUX » (NOTE SUR 60 POINTS)

La note maximale (60 points), pour le critère « prix des travaux » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule :

$$N_x = \frac{P_{\min} (*) \times 60}{P_x}$$

où N_x est la note obtenue par l'offre X

P_{\min} est le Prix HT de l'offre la plus basse

P_x est le Prix HT de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

7.2 - NÉGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R2131-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, la plateforme, <http://www.uamc14.org/lehom> est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, pendant la consultation et lors de l'analyse des offres :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- envoyer son offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la

candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.

- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent

Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)** délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;

- **Une attestation d'assurance conforme aux exigences du marché (plus une attestation d'assurance décennale lorsque le marché a pour objet la construction d'un ouvrage) ;**

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ; le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ;**

- **Le certificat de l'AGEFIPH** attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (dans le cas où l'effectif de votre entreprise est inférieur à 20 salariés, une attestation sur l'honneur de l'effectif de la société suffira) ;

- **Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP** (le cas échéant)

- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira)

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

A défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

ARTICLE 10 - VISITE DES LIEUX

La visite du site est recommandée (cf certificat de visite joint au présent règlement).

Les candidats pourront prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché.

La visite du bâtiment se fera après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie de LE HOM - tél. 02 31 79 72 71 – e-mail : mairie@le-hom.fr

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **8 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme : <http://www.uamc14.org/lehom>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme et sera transmise par cette plateforme.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.minefi.gouv.fr/>

.../...

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

OBJET DU MARCHÉ : LE HOM
MAIRIE – HOTEL-DE-VILLE - CINEMA
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES FACADES

NOM DE L'ENTREPRISE :

NOM DU CANDIDAT :

DATE DE LA VISITE :

**Le candidat
(Signature et tampon de l'entreprise)**

**Le représentant de la
Commune de LE HOM
(Signature)**